

# Le Visitandin

Bulletin rural



Laplante Fruits & Légumes

Volume 45

Septembre 2025

Numéro 7



# DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences  
131, rang St-Pierre  
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0  
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre  
Vous nourrissez le monde  
J'écoute vos besoins et  
Je vous accompagne dans vos  
décisions*

*Sylvain Laplante*

*Sylvain Laplante*

# Le Visitandin

Septembre 2025

B.N.Q D8150447  
B.N.C. ISSN01 143230

## Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page couverture : Caroline Sanfaçon

### SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Desjardins	2
Municipalité	3 à 13
Chronique MADA : Aînés et consommation	14
Chronique MADA : Le VISI_GYM vous accueille	15
Règlements sur la sécurité des piscines résidentielles	16-17
Redynamiser la démocratie municipale	18
École Notre-Dame de l'Assomption	19
Tires de tracteurs	20

Page couverture : rang St-Pierre

# Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie – Saint Jean-Baptiste de Nicolet

## Horaire des célébrations – Septembre 2025

Dimanche	7 septembre	09h30	Saint-Zéphirin	Célébration dominicale de la Parole
		09h30 10h45	Saint-Elphège Cathédrale	Messe Messe
Dimanche	14 septembre	09h30	Port Saint-François	Messe
		10h45	Sainte-Monique	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	21 septembre	09h30	Port Saint-François	Célébration dominicale de la Parole
		09h30	Saint-Zéphirin	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	28 septembre	09h30	Port Saint-François	Célébration dominicale de la Parole
		09h30	Baie-du-Febvre	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe

**Ça grandit vite,  
un enfant**



### Régime enregistré d'épargne-études

En cotisant tôt, vous pourriez épargner plus.

[desjardins.com/reee](https://desjardins.com/reee)

Certaines conditions peuvent s'appliquer.

 **Desjardins**

# MUNICIPALITÉ

## 5. Période de questions

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions qui débute à 20 h 09.

Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Sentiments des élus face au dépôt du rapport du vérificateur
- Règlement d'emprunt pour le prolongement de l'aqueduc aux rangs St-Pierre et Chatillon
- Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable avec la Ville de Nicolet
- Demande d'engagement des membres du conseil municipal par l'adoption d'une résolution pour spécifier la tenue d'un référendum lors d'un projet éolien à La Visitation
- Redevances aux municipalités qui auront des éoliennes sur leur territoire
- Explications sur le projet de Régie Énergie Renouvelable Centre-du-Québec
- Impact des éoliennes jusqu'à 10 km sur la santé de la population
- Les élus ne sont pas des gestionnaires mais des administrateurs
- Demande d'organiser une soirée d'information avant la tenue d'un référendum sur un projet éolien

Fin de la période de questions à 20 h 49.

## 9. Entente relative à la création de la Régie Énergie Renouvelable Centre-Du-Québec (RERCQ)

Le maire, Monsieur Alain Vouligny, présente et explique ce projet d'entente et répond aux questions des conseillers.

L'adhésion à cette régie n'engage nullement la municipalité à accepter tout projet éolien dans ses zones municipales. Si un projet s'annonce à La Visitation-de-Yamaska, c'est la population qui devra statuer si celui-ci est accepté ou non dans sa municipalité.

## 10. Suivi de la Journée de la transition écologique - MRC Nicolet-Yamaska

Le maire et la directrice générale ont participé à cette journée. Trois conférences sur la santé de la population et l'écofiscalité en lien avec les impacts des changements climatiques ont été présentés lors de cette rencontre. Les municipalités ont un rôle à jouer au croisement du vieillissement et des changements climatiques.

Les participants de l'atelier participatif sous forme de « Fresque du climat » ont été invités à partager des idées d'actions de changements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines.

## 11. Mise à jour du Plan de sécurité civile

**Considérant** que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**Considérant** que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**Considérant** que le conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Considérant** que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**Considérant** que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**Considérant** que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**Pour ces motifs,**

2025-05-71

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Michel Plourde et unanimement résolu :

**Que** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Suzanne Bibeau, coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté;

**Que** Suzanne Bibeau, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE.

## 12. Adoption du second projet de règlement #2025-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 de la Municipalité de La Visitation-De-Yamaska par la création de nouvelles zones « P » en périmètre urbain

**Considérant** que la Municipalité de La Visitation-De-Yamaska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**Considérant** qu'un avis de motion a été dûment donné par Claudine Vouligny lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant** qu'un premier projet du présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 5 mai 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**2025-05-72**

**En conséquence,**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce second projet de règlement.

**ADOPTÉE.**

### **13. Demande d'appui financier**

#### **a) Fondation québécoise du cancer**

**2025-05-73**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu par les membres du conseil présents de contribuer pour un montant de 100 \$ pour l'année 2025.

**ADOPTÉE.**

### **14. Voirie**

#### **a) Amélioration de la sécurité sur le rang Ste-Thérèse**

**2025-05-74**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu d'ajouter un panneau d'Arrêt dans la courbe très prononcée entre le 155 et le 163 Ste-Thérèse afin de prévenir les sorties de route à cet endroit.

**ADOPTÉE.**

### **8. Dépôt du rapport aux citoyens**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par le biais du journal municipal Le Visitandin.

### **9. Projet éolien et consultation citoyenne**

**Considérant** que les membres de ce conseil désirent permettre et favoriser l'implication des citoyens dans le processus décisionnel lors d'un éventuel projet de parc éolien dans les prochaines années;

**2025-06-80**

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de tenir un référendum consultatif dans le but de connaître le niveau d'appui de la population avant d'accepter ou non un projet de cette envergure.

**ADOPTÉE.**

### **11. Nomination du maire suppléant pour la période de juillet à décembre 2025**

**Considérant** que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des membres du Conseil comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du

maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés (article 116, LRQ, c. C-27.1);

**Considérant** que le Conseil désire une rotation au niveau de la fonction de maire suppléant.

**2025-06-82**

**À ces causes,**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des membres du conseil que Caroline Sanfaçon, conseillère, soit nommée au poste de mairesse suppléante.

**Que** madame Sanfaçon soit autorisée à signer, en l'absence du maire, tous les billets ou autres documents nécessaires à l'administration municipale.

**Que** madame Sanfaçon soit, de plus, nommée substitut du maire à la table de la MRC Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE.**

**12. Adoption du règlement #2025-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 de la Municipalité de La Visitation-De-Yamaska par la création de nouvelles zones « P » en périmètre urbain**

**Considérant** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de La Visitation-De-Yamaska;

**Considérant** que la Municipalité de La Visitation-De-Yamaska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**Considérant** qu'un avis de motion a été dûment donné par Claudine Vouligny lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant** qu'un premier projet du présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 5 mai 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que l'adoption d'un second projet de règlement a été dûment proposé par Sylvain Jutras #4, appuyée par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**2025-06-83**

**En conséquence :**

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

Les Plans No 1 et 2 « PLAN DE ZONAGE » et No 3 « PLAN IDENTIFIANT LES CATÉGORIES DE SOL SELON L'ARDA ET LA ZONE DE PROTECTION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » du Règlement de zonage numéro 2016-09 sont abrogés et remplacés par les plans suivants:

Voir les plans en annexes.

## Article 3

Modifier le tableau 17 de l'article 94.4 « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L'AFFECTATION « Publique et institutionnelle P » du Règlement de zonage numéro 2016-09 afin d'y ajouter les zone P-02 et P-03.

g) *Aménagements publics* : parcs, espaces verts et terrains de jeux.

Tableau 1 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Publique et institutionnelle » P

GROUPES D'USAGE	ZONES DE L'AFFECTATION « PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE » P			
	P-01	P-02	P-03	
HABITATION I	●			
HABITATION II	●			
HABITATION III	a			
HABITATION IV	●			
HABITATION V				
HABITATION VI				
HABITATION VII	●			
COMMERCE I	● (sauf x, w)			
COMMERCE II				
INDUSTRIE I				
INDUSTRIE II				
INDUSTRIE III				
INSTITUTION	●	g	g	
AGRICULTURE I	●			
AGRICULTURE II				
AGRICULTURE III				
AGRICULTURE IV				
AGRICULTURE V	h			
RÉCRÉATION	a, b, d			

## Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉE.

### 13. Entente relative à la création de la Régie Énergie Renouvelable Centre-Du-Québec (RERCQ)

**Considérant** que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs projets destinés à produire de l'électricité renouvelable;

**Considérant** que conformément à l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

**Considérant** que conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire conclure avec les autres membres une entente intermunicipale afin de créer la régie énergie renouvelable Centre-du-Québec;

**Considérant** que la Municipalité désire signer cette entente intermunicipale relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec;

**En conséquence,**

**2025-06-84**

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**Que** le conseil de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska autorise la conclusion d'une entente relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec avec les municipalités suivantes : Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Grand-Saint-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Village de Saint-Célestin, Pierreville, Saint-Elphège, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac et Saint-Léonard-d'Aston. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**D'autoriser** Monsieur Alain Vouligny, maire, et Suzanne Bibeau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer de ladite entente et tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

#### **14. Égout – Étude géotechnique complémentaire – Analyse de stabilité**

**Considérant** qu'une étude géotechnique complémentaire doit être faite suite à l'identification de zones NA1 présentes sur le site à l'étude, soit des zones de contraintes susceptibles d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique;

**Considérant** que l'objectif principal de cette étude est de déterminer les caractéristiques géotechniques de la stabilité des talus présents sur le site, soit à proximité des travaux de construction projetés visant un futur poste de pompage et de remplacement de conduites souterraines, et lesquels présentent un dénivelé pouvant aller jusqu'aux environs de 20 mètres par endroit;

**Considérant** que les travaux de chantier comprendront les éléments suivants :

- Ajout d'un forage géotechnique supplémentaire d'environ 35 m de profondeur ou refus au roc, soit à une profondeur correspondant à au moins 1,5X la hauteur du talus en fond de terrain;
- Prolongement de deux forages géotechniques prévus au mandat initial jusqu'à une profondeur de 30 mètres;
- Installation de tubes d'observation en PVC de 20 mm dans le

- forage supplémentaire;  
➤ Essais géotechniques supplémentaires en laboratoire.

**Considérant** que les travaux de terrain débuteront simultanément aux travaux de forages prévus dans le cadre du mandat initial;

**2025-06-85**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Claudine Vouligny et unanimement résolu par ce conseil municipal d'accepter l'offre de service D-0195-GT1 du Groupe GÉOS au montant de 43 300 \$ (excluant les taxes) pour l'ajout d'une étude d'analyse de stabilité de talus.

ADOPTÉE.

#### 15. Réfection des deux enseignes aux entrées de la municipalité

**2025-06-86**

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers ce conseil municipal d'accepter l'offre de service #15496 de Duo Énergie Graphique au montant de 3 958.74 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE.

#### 16. Aqueduc

##### a) Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045 – Signature – Autorisation – Approbation

**Considérant** que l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable* intervenue entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baie-du-Febvre, de La-Visitation-de-Yamaska, de Sainte-Monique, de Sainte-Perpétue, de Saint-Zéphirin-de-Courval, de Saint-Elphège, de Sainte-Brigitte-des-Sault est échue et qu'après des négociations entre les municipalités précitées, il y a lieu d'en conclure une nouvelle;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025 - 2045*, d'une durée de 20 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2045;

**Considérant** le projet d'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045* soumis aux membres du conseil;

**En conséquence,**

**2025-06-87**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'autoriser**, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025 - 2045*, telle que soumise; et

**D'autoriser** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

**b) Désignation d'une personne représentante pour siéger au comité intermunicipal en eau potable**

**Considérant** l'article 2.3.1 de l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable*, les parties à l'entente conviennent de former un Comité intermunicipal recommandatif nommé « *Comité intermunicipal de l'alimentation en eau potable* » dont le mandat est le suivant :

- Faire l'étude de toute question se rapportant à l'objet de l'entente et soumettre aux Parties toute recommandation jugée utile à cet égard;
- Surveiller le respect des engagements de chacune des Parties;
- Adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne en plus de celles prévues à la présente entente.

**Considérant** l'article 2.3.2 intitulé « Composition et durée des mandats » de cette entente prévoit la nomination d'une personne élue au choix de chacune des municipalités;

**Considérant** que ces personnes seront désignées par résolution adoptées par chacune des Municipalité, et ce, pour un premier mandat, de la date de signature des présentes jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2025;

**En conséquence,**

**2025-06-88**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**De nommer** le maire, Alain Vouligny, comme délégué officiel de la municipalité sur le Comité intermunicipal de l'alimentation en eau potable ainsi que de nommer le conseiller, Pierre Bourassa, comme délégué substitut en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel.

**ADOPTÉE.**

**17. Demande de contribution - Fondation de l'école Jean-Nicolet**

Les élus refusent la demande vu que celle-ci n'est pas inscrite dans la liste établie par les élus lors de la préparation des prévisions budgétaires 2025.

**18. Centre récréatif**

**a) Suivi du projet de réfection de la patinoire**

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la municipalité qu'elle dispose d'une aide additionnelle de 75 000 \$ au programme TECQ 2024-2028 pour financer des travaux sur ses infrastructures à vocation municipale, communautaire, culturelle, sportive, de loisir et touristiques, incluant des travaux sur des infrastructures à vocation municipale qui n'étaient pas couvertes par le programme. Cette aide succède au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) que nous avons utilisée pour la construction du garage municipal.

Les différents entrepreneurs (Groupe 132, Agora Sports et Fondations André Lemaire) sont disponibles pour effectuer les travaux cette année. La municipalité va donc de l'avant pour la réfection de la patinoire dont le coût estimé est de 200 000 \$.

Les élus souhaitent que la municipalité présente une demande à la Caisse Desjardins de Nicolet afin de contribuer à ce projet. Dans une deuxième phase, les élus présenteront une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) lorsque celui-ci sera à nouveau admissible afin d'aménager la patinoire pour recevoir un terrain de pickleball.

#### **19. Loisirs – Demande pour des buts de soccer**

La municipalité a reçu la demande d'installer deux buts de soccer afin de permettre aux jeunes visitandins de s'amuser. Les élus sont favorables à cette demande et une offre de prix sera présentée à la prochaine séance.

#### **20. Projets du FRR – Volet 3 – Signature Innovation**

##### **a) Projet de la MRC Nicolet-Yamaska - Plantation d'arbres dans nos municipalités**

L'objectif de la MRC Nicolet-Yamaska est d'offrir entre 15 et 20 arbres par municipalités afin de verdir nos milieux. Selon le choix des essences, les quantités seront ajustées pour rester dans le budget du projet.

Le conseil municipal a donc choisi 12 arbres qui seront installés sur les différents terrains municipaux.

##### **b) Vélos en libre-service et aménagement d'un parc**

**Considérant** la signature du Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Projet « Signature innovation » avec la MRC Nicolet-Yamaska le 29 mai 2024;

**Considérant** que le projet initial « *Vélos en libre-service et aménagement d'un parc* » prévoyait l'acquisition de deux vélos en libre-service pour bonifier le projet de la MRC Nicolet-Yamaska et les installer au centre récréatif.;

**Considérant** les problèmes vécus par la MRC Nicolet-Yamaska concernant la gestion des vélos en libre-service;

**Considérant** que la municipalité ne désire plus aller de l'avant avec l'acquisition des deux vélos prévus dans ce projet;

**Considérant** l'article 7 du Protocole d'entente mentionne que toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties;

**Considérant** que le montant alloué aux vélos est de 21 870 \$ et qu'il y a lieu de modifier le projet pour *Aménagement de parcs municipaux (Écart-Rouges, Lorraine et Loisirs)*;

**Considérant** qu'aucune dépense n'a été engagée pour le projet initial qui s'élève à 43 750 \$;

**Considérant** que le projet *Amenagement de parcs municipaux* s'inscrit dans notre démarche de revitalisation en mettant en valeur les paysages riverains et accroître les services offerts aux citoyens et aux visiteurs en bonifiant les aménagements aux différents parcs municipaux;

**2025-06-89**

**En conséquence,**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil demande à la MRC Nicolet-Yamaska de permettre la modification du projet *Vélos en libre-service et aménagement d'un parc* par l'*Aménagement de parcs municipaux*;

**Que** le Conseil autorise le dépôt du projet l'*Aménagement de parcs municipaux* d'une valeur de 43 750 \$ en sollicitant une aide financière de 35 000 \$ ;

**Que** le Conseil autorise Suzanne Bibeau, Directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE.**

## **21. Convention pour le déneigement 2025 – 2026 des installations municipales**

**2025-06-90**

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accorde le contrat de déneigement pour la saison 2025 - 2026 à la Ferme Georden au tarif forfaitaire de 4 000 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE.**

## **22. Voirie**

### **a) Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – Saison 2025 – 2026**

**Considérant** que le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal est échu;

**Considérant** que les dispositions du Règlement #2019-03 sur la gestion contractuelle nous permettent d'octroyer un contrat de gré à gré;

**Considérant** la liste des fournisseurs potentiels et le formulaire Non-respect de la règle de rotation de l'annexe D du règlement #2019-03 dûment complétés;

**2025-06-91**

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat d'entretien des chemins d'hiver à Déneigement SVC au montant de **114 953.16 \$** incluant les taxes selon les modalités du devis de demande d'offre de service.

Le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la directrice générale sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska une convention avec l'entrepreneur Déneigement SVC.

**ADOPTÉE.**

**b) Ajout d'une coupe de fauchage à la mi-août**

Considérant que la municipalité souhaite qu'une deuxième coupe de fauchage des accotements soit effectuée à la mi-août;

**2025-06-92**

Il est proposé par Pierre Bourassa, appuyé par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre de services de Bailey (9253-4015 Québec Inc.) au montant de 980 \$ excluant les taxes pour une seconde coupe de fauchage du dessus des accotements à la mi-août sur nos routes municipales.

**ADOPTÉE.**

**c) Rang St-Pierre**

En raison du mauvais état de la chaussée le long du Parc aux Écart-Rouges jusqu'au numéro civique 89 ; les élus demandent qu'une estimation soit présentée à la prochaine séance afin d'effectuer des travaux de rapiéçage mécanisé dans ce secteur.

**23. Période de questions**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question n'est soulevée.

**Laver sa voiture  
avec moins d'eau,  
c'est brillant.**





## MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

Tél. : 450-564-2818; Téléc. : 450-564-9923

[www.lavisitationdeyamaska.net](http://www.lavisitationdeyamaska.net)

[info@lavisitationdeyamaska.net](mailto:info@lavisitationdeyamaska.net)

### LA CHRONIQUE MADA (Municipalité Amie des Aînés)



### Page Web pour les aînés

Connaissez-vous la **page Aînés et consommation : des droits à faire valoir** de l'Office de la protection du consommateur?

Elle vise à informer les personnes aînées de leurs droits et de leurs recours en matière de consommation de biens et de services. Un jeu-questionnaire leur permet même de tester leurs connaissances sur le domaine de la consommation!

Faites de la prévention dans votre milieu et ajoutez une référence à cette page Web dans toutes vos ressources pour les aînés (site Web, guides, etc.).

En cas de doute ou de problème, dirigez votre clientèle vers l'Office! Elle obtiendra ainsi de l'information et des outils qui l'aideront à faire valoir ses droits.



Consultez la page →

<https://www.opc.gouv.qc.ca/aines-consommation/>



## MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

Tél. : 450-564-2818; Téléc. : 450-564-9923

[www.lavisitationdeyamaska.net](http://www.lavisitationdeyamaska.net)

[info@lavisitationdeyamaska.net](mailto:info@lavisitationdeyamaska.net)

**LA CHRONIQUE MADA**  
(Municipalité Amie des Aînés)

## LE VISI-GYM VOUS ACCUEILLE

### Variété d'appareils pour le cardio et la musculation

Accessoires sur place : poids libres variés, ballons d'entraînement, tapis pour étirements, etc.

### LE VISI-GYM

### UN GYM COMPLET À PORTÉE DE MAIN

Service de douche, vestiaire et casier

**Inscription** en argent comptant

Le Visi-Gym est situé au sous-sol du Centre Récréatif, au

**19, rue Principale La Visitation.**

Instructeur sur demande à vos frais

**Vous désirez vous inscrire?**

**Appelez Claudine au 450-564-1056**

**Ce projet a vu le jour grâce à la collaboration de :**

La Municipalité La-Visitation-de-Yamaska,  
le Club Relance Jeunesse Visitandine (tire de tracteurs),  
le Comité de Développement Local  
et le pacte rural de la MRC de Nicolet-Yamaska.



## RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

### CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du [Règlement](#). Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du [Règlement](#) et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
  - installer un plongeur;
  - construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.
- Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le [Règlement](#).
- Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

### PISCINES VISÉES

Le [Règlement](#) s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le [Règlement](#) ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

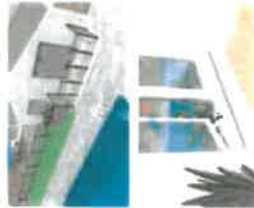
### RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaînes, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaînes installées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
  - ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
- Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si la réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.

### RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité (loquet) peut être installé à deux endroits :

- de côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.





# Redynamiser la démocratie municipale



Lors de notre dernière activité, la possibilité d'**améliorer la démocratie municipale** a suscité un grand engouement.

Comme promis, nous vous invitons à une soirée réservée pour approfondir cette thématique.

- Comment favoriser la participation citoyenne au conseil municipal?
- Comment favoriser la transparence?
- Comment faire en sorte que les citoyens comprennent l'ordre du jour et les différents points traités en conseil?
- Comment s'assurer de donner une voix aux citoyens qui souhaitent s'impliquer dans les décisions?

 Mardi lundi 6 octobre 19h à 21h

 À la sacristie de l'Église de Sainte-Monique

 Ouvert à tous et gratuit.

Le 6 octobre, nous serons en pleine période électorale municipale.

C'est un bon moment, pour les candidats, de venir écouter les idées et les attentes de leurs concitoyens, de manière à pouvoir les inclure dans leurs engagements électoraux.

Organisé par le collectif Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska Information :  
[comite@pourunchoixclair.ca](mailto:comite@pourunchoixclair.ca)



## ÉCOLE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

Le 25 juin 2025

**Objet : Réalisation du Parc-école – Un projet collectif porteur de nos valeurs**

Bonjour à tous,

C'est avec une grande joie que nous vous annonçons que notre projet d'embellissement de **167 000\$** pour la cour d'école a reçu l'approbation du ministère pour un financement officiel. Cette excellente nouvelle marque une étape importante dans la concrétisation de notre **Parc-école**, un espace pensé pour le bien-être et l'épanouissement de tous nos élèves. Un comité sera formé afin de mettre en place ce projet si attendu. De plus, les travaux devront être finalisés au plus tard en novembre 2027.

Un montant de **100 000\$** a été octroyé par le ministère qui sera combiné au Fonds 3 de l'école de **10 000\$**. S'ajoute nos différentes campagnes de financement dans les dernières années, telles que:

- Fromagerie l'Ancêtre (**1840 \$**)
- Colle à moi (**19,10 \$**)
- Poivre des Îles (**707,50 \$**)
- Les fromages de chez nous – Perfection (**1877,05 \$**)
- Collecte de canettes (**548,50 \$**)
- Dons de parents (**260 \$**)

Nous tenons également à souligner le **soutien financier essentiel de notre communauté**, qui a démontré un bel esprit de **solidarité** :

- Desjardins, Caisse de Nicolet **5000\$** en attente
- Municipalité de Saint-Zéphirin **25000\$**
- Municipalité de La Visitation-de-Yamaska **5000\$**
- Municipalité de Saint-Elphège **5000\$**
- Centre du Ponceau 1500\$ en transport.

Ce projet incarne pleinement les **valeurs de notre école** :

**Respect** : en créant un environnement harmonieux et sécuritaire pour tous. **Responsabilité** : en s'impliquant activement dans la réalisation d'un projet durable. **Collaboration** : en unissant les efforts de l'école, des familles et de la communauté.

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement et votre soutien constants. Nous vous demandons un dernier blitz d'ici janvier 2027, afin de collaborer à certaines campagnes de financement ainsi qu'à des commandites de votre entourage. Tout don est le bienvenu pour notre projet, simplement communiquer avec nous. Grâce à vous, nos élèves auront bientôt accès à des installations modernes, sécuritaires et stimulantes, propices au jeu, à l'apprentissage et à la socialisation.

Avec toute notre reconnaissance,

Nathalie Girard, direction

# TIRES DE TRACTEURS



Le Club Relance Jeunesse Visitandine (CRJV), organisateur des tires de tracteurs, est fier du succès de la journée du 23 août 2025. Belle température, fiers compétiteurs et spectateurs nombreux, tous les ingrédients étaient réunis pour combler nos attentes.

Ce succès, on en doit une bonne partie aux généreux bénévoles qui acceptent de donner de leur temps pour notre cause. D'année en année, on revoit souvent les mêmes visages et des nouveaux s'ajoutent. Une bonne relève! UN énorme MERCI à vous tous. Sans vous, il n'y pas d'évènement.

## MAIS QUE FAIT-ON AVEC L'ARGENT AMASSÉ?

250\$    250\$    250\$    250\$    250\$

Saviez-vous que 250\$, c'est le remboursement annuel (sur présentation de factures) auquel peut avoir droit chacun nos Visitandins résidents étudiants de **21 ans et moins** pour une subvention sportive ou culturelle? Joueur de hockey, cours de musique, sortie d'escalade... peu importe!!! Pour plus de détails, contactez Caroline Sanfaçon au 819-818-6084.

# Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL  
COMMERCIAL  
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Sopréma
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

[Toituresboudreauetfils@outlook.com](mailto:Toituresboudreauetfils@outlook.com)

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska

\*\*\*\*\*



## Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »  
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- MÉLANIE DEMERS,  
ostéopathe et propriétaire
- ANNIE-MARIE LAFOND,  
hypnothérapeute
- MARIE-DANIELLE LEMIRE,  
ostéopathe
- GENEVIÈVE THIBODEAU,  
ostéopathe

**Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177**

\*\*\*\*\*



## BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



**Donald Martel**  
Député de Nicolet-Béancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521  
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.

\*\*\*\*\*



**Siège social**

181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

**Centre de services** Bas-Saint-François

85, Route Marie-Victorin, Case postale 268  
Saint-François-du-Lac, JOG 1M0

[desjardins.com/caissedenicolet](http://desjardins.com/caissedenicolet)

Desjardins (Caisse de Nicolet)

**BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?**

Composez le **819 293-8570** • **1 877 393-8570**

**Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :**

- 1 800 CAISSES
- [desjardins.com](http://desjardins.com)
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

\*\*\*\*\*

**MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA**



Maire	Alain Vouligny		
Siège # 1	Claudine Vouligny	Siège # 4	Sylvain Jutras (Jude)
Siège # 2	Caroline Sanfaçon	Siège # 5	Pierre Bourassa
Siège # 3	Sylvain Jutras (L.-Georges)	Siège # 6	Michel Plourde

**Heures d'ouverture du bureau municipal**

**Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h**



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>